

**SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA**

**PROCURATION**

**SERVICE DE GESTION CENTRALISÉE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES**

ATTENDU QUE la soussignée est l'un des signataires nommés par Société hypothécaire Scotia aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil d'administration le 23 juin, 2004.

ATTENDU QUE la soussignée est autorisée aux termes de l'article 7 de cette résolution, à déléguer, avec pouvoir de sous-délégation, l'autorité et les pouvoirs qui lui sont conférés à tout mandataire dans la Région du Québec et l'Est de l'Ontario.

EN CONSÉQUENCE:

La soussignée délègue par les présentes au Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires de La Banque de Nouvelle-Écosse (le "SGCPH"), le SGCPH étant représenté par l'un de ses officiers ci-après désignés, agissant seul, l'autorité et les pouvoirs suivants conférés à la soussignée:

**Premier Directeur  
Directeur  
Directeur Adjoint**

1. signer, délivrer et voir à la publication au nom de Société hypothécaire Scotia, dans la Province de Québec, conformément aux instructions écrites données par Société hypothécaire Scotia ou par La Banque de Nouvelle-Écosse au nom de Société hypothécaire Scotia, tout acte d'hypothèque et tous amendements, documents accessoires et instruments, notariés ou sous seing privé, y afférents;
2. sous-déléguer au besoin cette autorité et ces pouvoirs, en tout ou en partie, avec pouvoirs de sous-délégation, à tout Notaire, un membre de son cabinet ou tout autre mandataire de confiance, tel que le signataire autorisé juge utile ou nécessaire.

Fait ce 21 novembre 2012

---

Carole Chapdelaine  
Première Vice-Présidente  
Région Québec et Est de l'Ontario  
La Banque de Nouvelle-Écosse